

LISTE DES PIÈCES CONSTITUANT UN DOSSIER COMPLET DE
DEMANDE DE CONCOURS DU FSE
(Dossiers financés par voie de subvention)

I - Pour toutes demandes

- Le dossier de demande de subvention FSE daté, signé et cacheté avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction), présentant le descriptif et l'opportunité du projet, et comprenant en annexe :
- le budget de l'opération (au format CLEO pour les actions de formation),
 - la note sur les clés de répartition **et la méthode de calcul utilisée,**
 - le déroulé pédagogique prévisionnel (pour les actions de formation)

Le dossier de demande type remis par le service instructeur devra être utilisé, s'il en existe sur la mesure

- La délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel (pour les demandes des collectivités territoriales ou des établissements publics et GIP)
- Le courrier de demande signé du représentant du service bénéficiaire dans le cas où ce service est aussi instructeur**

II - En cas de 1ère demande de subvention dans l'année

Aux pièces demandées au point I s'ajoutent :

- Une attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC) ⁽¹⁾ (**A confirmer**)
- Le dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes ⁽²⁾
- Le dernier « Bilan pédagogique et financier » annuel, pour les organismes de formation, **le cas échéant à la demande du service instructeur.**
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original,
(pour les organismes autres que les collectivités et les établissements publics locaux)

III - En cas de 1ère demande de subvention déposée au cours des 3 dernières années auprès du même service instructeur, ou si les éléments en possession du service instructeur - liés à une précédente demande - ont évolué :

Aux pièces demandées au point I et II s'ajoutent :

Pour les associations :

- Une copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- La liste des membres du Conseil d'administration
- La fiche INSEE notifiant le numéro SIRET
- Une copie des statuts

(1) Pour les organismes de formation relevant de l'art. 261-4-4-a du code général des impôts.

(2) Non applicable pour les organismes soumis à la comptabilité publique.
Sauf ceux soumis à l'article L 6352-11 du code du travail.

LISTE DES PIÈCES CONSTITUANT UN DOSSIER COMPLET DE
DEMANDE DE CONCOURS DU FSE
(Dossiers financés par voie de subvention)

Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics agissant en qualité de maître d'ouvrage

La délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel (cf. ci-dessus)

Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière

L'extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe

Pour les GIP

Une copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive

Pour les besoins de l'instruction, le service instructeur peut demander communication de documents complémentaires.

Document relatif au(x) cofinancement(s) : Cette pièce ne fait pas partie intégrante du « dossier complet de demande de subvention ». Elle est à transmettre au Service Instructeur – pour chaque projet - avant la programmation en CLS) [sans objet sur les mesures en subvention préfinancées Région et pour lesquelles la Région est l'unique cofinanceur] :

- Une lettre d'intention des co-financeurs, comprenant à minima l'identification de l'opération, le montant de la subvention sollicitée, le coût total de l'opération proposée au co-financement et le délai prévu pour la décision du co-financeur

- à défaut, les documents attestant de l'engagement de chaque financeur (autre que l'organisme bénéficiaire) : (*à remettre dans les meilleurs délais possibles s'ils ne peuvent être transmis avec la demande, car ils conditionnent l'octroi de l'aide du FSE*)

- à défaut, une copie des conventions et arrêtés attributifs

- à défaut, une attestation d'engagement